Dahir n° 1-21-62 portant promulgation de la loi n° 17-20 portant approbation de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre le Royaume du Maroc et l'Ukraine, faite à Marrakech le 21 octobre 2019

Dahir n° 1-21-62 du 3 hija 1442 (14 juillet 2021) portant promulgation de la loi n° 17-20 portant approbation de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre le Royaume du Maroc et l'Ukraine, faite à Marrakech le 21 octobre 2019[1]

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes- puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DECIDE CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 17-20 portant approbation de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre le Royaume du Maroc et l'Ukraine, faite à Marrakech le 21 octobre 2019, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Fès, le 3 hija 1442 (14 juillet 2021).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1- Bulletin officiel N° 7014 – 10 moharrem 1443 (19-8-2021), p 1234

Loi n° 17-20 portant approbation de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre le Royaume du Maroc et l'Ukraine, faite à Marrakech le 21 octobre 2019

Article unique

Est approuvée la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre le Royaume du Maroc et l'Ukraine, faite à Marrakech le 21 octobre 2019.